

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 avril 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois d'avril de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-04-133

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item 14.15. « Modification de la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué relativement au travail d'intervention de nature urgente »

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

Tirage au sort /
Concours À vos
marques, prêts,
cliquez!

**CONCOURS À VOS MARQUES, PRÊTS, CLIQUEZ! CRÉEZ VOTRE DOSSIER
« FAMILLE » C'EST GAGNANT! / TIRAGE AU SORT DES GAGNANTS**

Madame Josée Rivest, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procède au tirage. Les gagnants des 10 crédits « loisirs » d'une valeur de 50,00 \$ chacun sont les suivants : Isabelle Gilbert, Mathilde Gagnon-Perron, Nick Gosselin, Sarah-Maude Asselin, Émilie Langlais, Antoine Fournier, Ingrid Labonté, Normand Desjardins, Isabelle Jacques et Antoine Gilbert. De plus, l'heureux gagnant du prix VIP d'une valeur de près de 1 000,00 \$ est Thomas Fillion de Sainte-Marie.

2014-04-134

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 10 MARS
2014 À 19H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 10 mars 2014 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 mars 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-135

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 MARS 2014 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 10 mars 2014 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 mars 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-136

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS 2014 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 mars 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2014-04-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 5 «MARGES DE REcul ET COURS», DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE», DU CHAPITRE 10 «CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES», DU CHAPITRE 11 «AFFICHAGE» ET DU CHAPITRE 13 «AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR», ❷ DE MODIFIER LA DÉSIGNATION DE LA NOTE 5 DE L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 525 EN Y AJOUTANT CERTAINES CONDITIONS D'IMPLANTATION, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 322 A MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 224 EN Y INCLUANT LES LOTS 3 253 580 ET 3 253 581 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 205 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 153 EN Y INCLUANT LA TOTALITÉ DU LOT 3 254 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ❻ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 322 AFIN D'Y AJOUTER LA NOTE 66 «TRAITEMENT ET ANALYSE DE L'EAU À DES FINS INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES» À LA CLASSE «PROFESSIONNELS» DU GROUPE «SERVICES» ET ❼ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL – CARTE PZ-1», EN AGRANDISSANT LA ZONE 530 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 509 EN Y INCLUANT UNE PARTIE DU LOT 2 962 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QUE LES DEUX (2) PARCELLES DU BOULEVARD VACHON SUD SITUÉES VIS-A-VIS LE LOT 2 962 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2014-03-94, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1591-2014 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 10 «Chargement et déchargement des véhicules», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 13 «Aménagement extérieur», ❷ de modifier la désignation de la note 5 de l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 525 en y ajoutant certaines conditions d'implantation, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites actuelles de la zone 224 en y incluant les lots 3 253 580 et 3 253 581 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 205 à même les limites actuelles de la zone 153 en y incluant la totalité du lot 3 254 233 du Cadastre du Québec, ❻ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 322 afin d'y ajouter la note 66 «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» à la classe «professionnels» du groupe «services» et ❼ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1», en agrandissant la zone 530 à même les limites actuelles de la zone 509 en y incluant une partie du lot 2 962 358 du Cadastre du Québec ainsi que les deux (2) parcelles du boulevard Vachon Sud situées vis-à-vis le lot 2 962 358 du Cadastre du Québec»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1591-2014, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 10 «Chargement et déchargement des véhicules», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 13 «Aménagement extérieur», ❷ de modifier la désignation de la note 5 de l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 525 en y ajoutant certaines conditions d'implantation, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites actuelles de la zone 224 en y incluant les lots 3 253 580 et 3 253 581 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 205 à même les limites actuelles de la zone 153 en y incluant la totalité du lot 3 254 233 du Cadastre du Québec, ❻ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 322 afin d'y ajouter la note 66 «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» à la classe «professionnels» du groupe «services» et ❼ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1», en agrandissant la zone 530 à même les limites actuelles de la zone 509 en y incluant une partie du lot 2 962 358 du Cadastre du Québec ainsi que les deux (2) parcelles du boulevard Vachon Sud situées vis-à-vis le lot 2 962 358 du Cadastre du Québec», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1591-2014 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1596-2014

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1596-2014

Avis de présentation est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1596-2014 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et du chapitre 21 «Zone industrielle», ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169A et 169B à même les limites actuelles des zones 164 et 165, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 175 à même les limites actuelles de la zone 178 de façon à y

inclure le lot 3 914 563 du Cadastre du Québec, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en modifiant les limites des zones 162, 164, 167, 170 et 172 de façon à ce que les propriétés bornant la rue Laval ou le boulevard Lamontagne se retrouvent en totalité dans une seule zone, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 178A à même les limites actuelles de la zone 178 et ❻ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 116 de façon à y enlever les notes 62 et 63 et y autoriser les usages «résidence unifamiliale isolée» et «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations».

2014-04-138

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1596-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et du chapitre 21 «Zone industrielle», ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169A et 169B à même les limites actuelles des zones 164 et 165, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 175 à même les limites actuelles de la zone 178 de façon à y inclure le lot 3 914 563 du Cadastre du Québec, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en modifiant les limites des zones 162, 164, 167, 170 et 172 de façon à ce que les propriétés bornant la rue Laval ou le boulevard Lamontagne se retrouvent en totalité dans une seule zone, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 178A à même les limites actuelles de la zone 178 et ❻ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 116 de façon à y enlever les notes 62 et 63 et y autoriser les usages «résidence unifamiliale isolée» et «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations»;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1597-2014, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et du chapitre 21 «Zone industrielle», ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169A et 169B à même les limites actuelles des zones 164 et 165, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 175 à même les limites actuelles de la zone 178 de façon à y inclure le lot 3 914 563 du

Cadastre du Québec, ④ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en modifiant les limites des zones 162, 164, 167, 170 et 172 de façon à ce que les propriétés bornant la rue Laval ou le boulevard Lamontagne se retrouvent en totalité dans une seule zone, ⑤ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 178A à même les limites actuelles de la zone 178 et ⑥ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 116 de façon à y enlever les notes 62 et 63 et y autoriser les usages «résidence unifamiliale isolée» et «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations»;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 mai 2014 à 19h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1597-2014

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1597-2014

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1597-2014 établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 331-12-2013) visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, l'implantation d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière.

2014-04-139

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1597-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 331-12-2013) visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, l'implantation d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1597-2014, règlement établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 331-12-2013) visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, l'implantation d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 mai 2014 à 19h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1598-2014

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1598-2014 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

2014-04-140

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT ET PISTES DE BMX POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1^{er} MAI 2014

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une firme de courtiers d'assurance des primes pour diverses couvertures en assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant et les pistes de BMX pour les municipalités composant le Regroupement de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 20 mars 2014;

ATTENDU QUE l'UMQ a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QU'un rapport complet d'analyse des soumissions daté du 25 mars 2014 a été déposé par *René Laporte & Associés* et qu'il y est recommandé d'octroyer le contrat à la firme *BFL Canada*;

ATTENDU QUE les membres du Regroupement de l'UMQ recommandent également d'octroyer le contrat à la société *BFL Canada*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente de regroupement de l'UMQ, adhère à la couverture d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX auprès du courtier *B.F.L. Canada*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} mai 2014.

QUE la prime d'assurance relative à cette couverture soit établie à 520,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à *l'Union des municipalités du Québec*, mandataire du Regroupement, d'un montant de 55,00 \$, représentant la cotisation de 1% de la prime au mandataire, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55 et référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-141

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL
IDSIDE - CONSEIL SANS PAPIER AVEC LA SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC.
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier d'un plan d'entretien pour le logiciel Idside - Conseil sans papier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la *Société Plan de Vol inc.* a déposé une entente contractuelle visant l'entretien du logiciel Idside - Conseil sans papier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat avec la *Société Plan de Vol inc.* visant l'entretien du logiciel Idside - Conseil sans papier, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, au montant annuel de 2 790,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 56.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-142

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC) AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 700 RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) a obtenu le 20 décembre 2004 une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée au 700 rue Notre-Dame Nord (L-1 & PL-1);

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) afin de maintenir une exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée au 700 rue Notre-Dame Nord (L-1 & PL-1) et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-143

SIGNATURES DU PLAN DE CADASTRE DES PARCELLES DE TERRAINS NÉCESSAIRES À L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD ET DES PARCELLES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-07-366 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2011, accordé le mandat de services professionnels à la firme d'arpenteurs-géomètres *Ecce Terra* pour la mise à jour des plans légaux des parcelles nécessaires à l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (de la côte Perreault jusqu'à la municipalité de Saints-Anges);

ATTENDU QUE les propriétaires visées par l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud ont signé des promesses de cession de terrains;

ATTENDU QUE ces promesses de cession font mention que le propriétaire autorise la Ville, dès la signature de la promesse, à signer et déposer, en son nom, le plan de cadastre afin de renuméroter et immatriculer la (les) parcelle(s) à céder et la (les) parcelles(s) résiduelle(s);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière, Me Hélène Gagné, à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie le plan de cadastre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'afin d'exécuter le mandat confié par les propriétaires dans leur promesse de cession de terrains, la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière, Me Hélène Gagné, à signer le plan de cadastre concernant les parcelles de terrains nécessaires à l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud et des parcelles résiduelles. Ce plan de cadastre a été préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, dossier numéro 26829, en date du 10 avril 2014 et porte la minute 3776 de l'arpenteur.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-144

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS AU 14 AVRIL 2014

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 mars au 14 avril 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 mars au 14 avril 2014 du fonds d'administration pour un montant de 1 705 717,51 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration totalisant un montant de 83,96 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 6 149,36 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2013 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers semblent conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013 totalisant :

<input checked="" type="checkbox"/>	Revenus de fonctionnement	24 258 809, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Revenus d'investissement	1 586 855, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges financières et amortissement des immobilisations	<u>(23 336 959,) \$</u>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		2 508 705, \$
Moins :		
<input checked="" type="checkbox"/>	Revenus d'investissement	<u>(1 586 855, \$)</u>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES		(921 850,) \$
AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :		
<input checked="" type="checkbox"/>	Amortissement	4 482 388, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Produit de cession	16 490, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Perte sur cession	(16 490,) \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Coûts des propriétés destinées	0, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Financement à long terme des activités de fonctionnement	0, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Remboursement de la dette à long terme	(2 817 009,) \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Affectations diverses	<u>(628 814,) \$</u>
EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES		<u>1 958 415, \$</u>

QU'au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013 :

- le fonds des investissements indique des immobilisations pour la valeur de 3 157 645, \$, des revenus d'investissements de 1 586 855, \$, aucun emprunt à long terme et des affectations de 1 299 266, \$, représentant ainsi un déficit pour les projets en cours de 271 524, \$;
- selon l'application des nouvelles normes comptables applicables pour la dette, la dette nette à long terme, excluant une partie des comptes à recevoir du Gouvernement du Québec en lien avec les programmes d'aides financières tels que FSI, PRECO, taxe d'accise sur l'essence et PIQM, totalise la somme de 34 072 098, \$ comparativement à 26 993 592, \$ en 2012, soit une augmentation de 7 078 536, \$. Par contre, en tenant compte des revenus futurs découlant d'ententes pour le financement des infrastructures par le Gouvernement du Québec, la dette nette à long terme totaliserait la somme de 25 397 336, \$ comparativement à 26 993 592, \$, soit une diminution de 1 596 256, \$.
- la valeur comptable nette est de 105 245 809, \$ comparativement à 106 570 552, \$ pour l'année 2012, représentant ainsi une diminution de 1 324 743, \$.
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 81 036 719, \$ comparativement à 78 528 014, \$ pour l'année 2012, représentant ainsi une augmentation de 2 508 705, \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier par intérim, monsieur Jacques Boutin, à déposer une copie originale de ces états financiers au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2014

2014-04-146

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de vérificateurs pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme comptable *Blanchette, Vachon & Associés*, dont le siège social est situé au 266 avenue du Collège à Ville de Sainte-Marie, comme vérificateur de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2014 pour un montant de 21 600,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-147

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE SINISTRES»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance régulière du 14 avril 2014 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la «réserve sinistres»;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 500 000,00 \$ à la «réserve sinistres»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 500 000,00 \$ et le transfère à la «réserve sinistres».

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.
Modification budgétaire numéro 4072.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-148

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable»;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 40 000,00 \$ à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 40 000,00 \$ et le transfère à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 60.
Modification budgétaire numéro 4073.*

Adopté à l'unanimité.

2014-04-149

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'en lien avec les redevances du Gouvernement du Québec par l'entremise de la MRC, un montant de 68 146,00 \$ a été transféré à la création d'une «réserve gestion des matières résiduelles» aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le transfert, à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie, d'un montant de 68 146,00 \$ à la «réserve gestion des matières résiduelles».

QUE cette somme doit toutefois être affectée au *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-150

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE «FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve «fonds d'amortissement pour le Centre Caztel»;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 150 000,00 \$ à la réserve «fonds d'amortissement pour le Centre Caztel»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 150 000,00 \$ et le transfère à la réserve «fonds d'amortissement pour le Centre Caztel».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 62.
Modification budgétaire numéro 4074.*

Adopté à l'unanimité.

2014-04-151

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 2 962 559 ET 2 962 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 2 962 559 et 2 962 991 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement du poulailler à une distance de 84,0 mètres de la résidence sise au 1515 rang Saint-Étienne Sud au lieu d'un minimum de 126,6 mètres (minimum établi par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs en vertu de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1391-2007) et pour le lot 2 962 991, reconnaître la distance du poulailler à 2,0 mètres de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.7.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 2 962 559 et 2 962 991 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise en bordure du rang Saint-Étienne Sud, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement du poulailler à une distance de 84,0 mètres de la résidence sise au 1515 rang Saint-Étienne Sud et pour le lot 2 962 991, en reconnaissant la distance du poulailler à 2,0 mètres de la ligne latérale.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-152

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 979 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 979 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, dans le cadre du projet d'agrandissement de l'immeuble, que le nombre d'espaces de stationnement soit de huit (8) au lieu d'un minimum de treize (13), soit 1 case / 55 mètres carrés de superficie de plancher, tel qu'exigé en vertu de l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 979 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 341 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant, dans le cadre du projet d'agrandissement de l'immeuble, que le nombre d'espaces de stationnement soit de huit (8).

Adopté à l'unanimité.

2014-04-153

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 2 960 743 ET 2 962 594 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 2 960 743 et 2 962 594 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge latérale gauche de la dépendance (garage) à 0,67 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé en vertu de l'article 6.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 2 960 743 et 2 962 594 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 111 rue des Berges, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge latérale gauche de la dépendance (garage) à 0,67 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé en vertu de l'article 6.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2014-04-154

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 064 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul avant de la résidence à 4,07 mètres au lieu d'un minimum de 4,57 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications du règlement de zonage de l'époque numéro 100-80;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 064 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 708 avenue Saint-Alfred, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant de la résidence à 4,07 mètres.

Adopté à l'unanimité.

CPTAQ / MONSIEUR CLAUDE NADEAU

2014-04-155

ATTENDU QUE *monsieur Claude Nadeau* désire se porter acquéreur du lot 2 961 306 du Cadastre du Québec, propriété actuelle de madame Micheline Drouin, représentant une superficie approximative de 9,377 hectares;

ATTENDU QUE *madame Micheline Drouin* désire conserver les lots contigus 3 582 518 et 3 975 258 du Cadastre du Québec étant situés dans la municipalité de Saint-Elzéar;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande est contigu à l'exploitation agricole de monsieur Nadeau, *Société BrindHerbe inc.*, localisée dans la municipalité voisine de Saint-Elzéar;

ATTENDU QUE *monsieur Claude Nadeau* s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à lotir au moyen d'un acte d'aliénation et utiliser à des fins agricoles ladite superficie, plus particulièrement dans le but de consolider son exploitation agricole, *Société BrindHerbe inc.*;

ATTENDU QUE la partie visée par la demande est boisée et en culture et le demandeur exploite actuellement cette partie en culture;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée assurera la continuité du potentiel agricole du lot visé ainsi que des lots avoisinants puisque le demandeur poursuivra l'utilisation actuelle à des fins agricoles;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Claude Nadeau* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre le lotissement au moyen d'un acte d'aliénation ainsi que l'utilisation à des fins agricoles, soit pour la consolidation de l'entreprise agricole sur le lot 2 961 306 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 9,377 hectares.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée permettra au demandeur de consolider son entreprise à même la propriété contiguë sans menacer l'intégrité et les opérations de l'exploitation de *madame Micheline Drouin*.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-156

PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE SIS AU 165-171 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la compagnie 9080-7603 Québec inc., désirant effectuer des travaux de rénovations de l'immeuble sis au 165-171 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent pour l'immeuble sis au 165-171 rue Notre-Dame Nord les travaux de rénovation suivants :

- Pour le revêtement extérieur :
 - utilisation de la pierre en façade de la compagnie Permacon de couleur «classiq carbo» installée sur une profondeur de 1,5 mètre sur le mur latéral gauche et sur le mur latéral droit du bâtiment
 - remplacement du revêtement de la colonne située en façade du bâtiment par de la pierre
 - utilisation de l'acier corrugué de couleur «blanc» pour la partie du haut de la façade ainsi que pour le côté latéral droit du bâtiment
 - utilisation de l'acier corrugué de couleur «brun» pour la partie de la façade au rez-de-chaussée, soit la partie où reposeront les enseignes
 - utilisation de l'acier corrugué de couleur «brun» pour la prolongation de la marquise du côté latéral droit du bâtiment sur une longueur de 2,44 mètres linéaires par une profondeur de 1,35 mètre
 - utilisation de l'acier corrugué de couleur «brun» et d'un soffite en bois de couleur «brun» pour la construction d'une autre marquise au-dessus de l'escalier de service du côté latéral droit du bâtiment de 1,82 mètre linéaire par 1,02 mètre de profondeur
- Pour le fascia :
 - Il sera de couleur «brun» identique à celle de l'acier corrugué et d'une hauteur de 0,20 mètre. Il n'y en aura pas dans les coins du bâtiment.
- Pour les fenêtres :
 - Remplacement de cinq (5) fenêtres à l'étage par des fenêtres fixes en aluminium de couleur «brun» de couleur identique à l'acier corrugué avec verre «clair».
- Pour l'éclairage :
 - Utilisation de l'éclairage au DEL par le biais d'encastres à l'intérieur du soffite. L'éclairage devra être non multicolore et sera à variation graduelle et non clignotante.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-157

PROJET DE STATIONNEMENT EN BORDURE DU BOULEVARD LAROCHELLE SUR UN TERRAIN SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau, désirant aménager un stationnement en bordure du boulevard Larochelle, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de stationnement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de stationnement s'intègre harmonieusement dans le secteur, autorisent son aménagement en bordure du boulevard Larochelle (lot 3 253 384 Ptie) créant ainsi des espaces de stationnement au nombre de quarante et un (41) conformément au plan préparé

par la firme Roche en date du 28 août 2013, et ce, conditionnellement à la réception d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs puisque le projet de stationnement est situé en zone inondable de grand courant 0-20 ans.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-158

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN POTENCE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 179 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Isabelle Alain, pour son locataire Clinique Pieds élégants soins de pieds*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne en potence sur la façade de l'immeuble sis au 179 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne en potence s'intègre harmonieusement dans le secteur, autorisent les matériaux et couleurs suivants :

- *L'enseigne d'une superficie de 0,20 mètre carré sera installée en façade, du côté gauche;*
- *Le support sera en métal de couleur «noir»;*
- *Le matériau de l'enseigne sera en uréthane;*
- *L'enseigne sera composée d'un ovale de couleur «blanc» avec un contour de couleur «bleu foncé»;*
- *Le lettrage en relief sera de couleur «noir» avec un motif en relief représentant des pieds qui seront de couleur «bleu» avec un cœur de couleur «rouge» apposé dessus. Les yeux et le sourire seront de couleur «noir» sur un fond de couleur «blanc»;*

Adopté à l'unanimité.

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 585 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE *les Immeubles Drouin & Frères inc.*, désirant procéder à des modifications aux enseignes sur la façade de l’immeuble sis au 585 route Cameron ainsi que sur l’enseigne sur poteau, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-08-432 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 août 2012, permis l’installation de cinq (5) enseignes sur la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce nouveau projet d’affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l’affichage proposé s’intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Pattison Sign Group, pour l’immeuble sis au 585 route Cameron, l’installation des enseignes suivantes :

Enseignes sur façade, soit cinq (5) enseignes représentant une superficie totale de 14,59 mètres carrés se détaillant comme suit :

- *Installation d’une enseigne «DROUIN» remplaçant l’ancienne enseigne «DROUIN & FRÈRES» avec lettrage en acrylique de couleur «noir»;*
- *Installation d’une enseigne «BUICK» avec lettrage en acrylique de couleur «noir»;*
- *Installation d’une enseigne «GMC» avec lettrage en acrylique de couleur «noir»*
- *Installation d’une enseigne «SERVICE CERTIFIÉ» avec lettrage en acrylique de couleur «noir» en remplacement de l’ancienne enseigne «SERVICE CERTIFIÉ»*
- *Installation d’une enseigne «CHEVROLET» avec lettrage en acrylique de couleur «blanc» avec logo à gauche de l’enseigne en acrylique de couleur «or» avec un contour en aluminium brossé de couleur «argent».*

Enseignes sur poteau, représentant une superficie de 11,8 mètre carrés (soit celle démantelée de l’ancien site situé au 1020 boulevard Vachon Nord), se détaillant comme suit :

- Installation d’une enseigne «CHEVROLET» avec lettrage de couleur «bleu» avec le logo au-dessus de couleur «or» sur un fond de couleur «blanc»;
- Installation d’une enseigne «BUICK» avec lettrage de couleur «noir» sur un fond de couleur «blanc»;
- Installation d’une enseigne «GMC» avec lettrage de couleur «rouge» sur un fond de couleur «blanc»;
- Installation d’une enseigne «DROUIN» avec lettrage de couleur «blanc» sur un fond de couleur «noir»;
- Le poteau sera de couleur «noir»;
- L’éclairage sera au DEL de couleur «blanc»;

Adopté à l’unanimité.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 4 790 262 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE (REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2012-10-509 ET 2013-09-425)

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Michelle Ladd et monsieur Jean Turmel, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 4 790 262, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 4 790 262 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le système Soprema Soprastar de couleur «blanc» de la compagnie Soprema pour la section de toit plat et le prestige acier prépeint de couleur «argent - QC02624» de la compagnie Vicwest pour la section en pente soient ceux utilisés pour la toiture;*
- *Le profil contemporain - bois naturel en clin 4W visible teinté de couleur «naturel – teinture semi-transparente» de la compagnie Maibec ou Prorez, le bois naturel (pin) en clin de six (6) pouces visible de couleur «rouge – MC0943 – couleur d'origine SICO 6057-85» de la compagnie Goodfellow ainsi que le Certaineed en panneaux de fibrociment de couleur «blanc» de la compagnie Goodfellow soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *L'acier prépeint de couleur «argent – QC02624» de la compagnie Vicwest soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;*
- *Le PVC de couleur «blanc» de la compagnie Ultima soit celui utilisé pour les fenêtres à battant et à auvent;*
- *L'acier de couleur «blanc» de la compagnie Novatech (modèle Mundo avec verre) soit celui utilisé pour les portes en façade de la résidence;*
- *L'acier et le PVC soient ceux utilisés pour les portes-patio du sous-sol, du rez-de-chaussée et de l'étage;*
- *L'acier de couleur «blanc» uni sans verre de la compagnie Novatech soit celui utilisé pour les portes doubles du mini-garage du rez-de-chaussée;*
- *L'acier de couleur «blanc» uni avec verre dans la partie supérieure soit celui utilisé pour les portes doubles du sous-sol;*
- *L'acier prépeint de couleur «blanc» de la compagnie Recouvrement Vicwest soit celui utilisé pour les poteaux des galeries;*
- *Le bois naturel teinté de couleur «naturel semi-transparente» de la compagnie Goodfellow soit celui utilisé pour les galeries;*
- *L'acier prépeint de couleur «argent QC02624» de la compagnie Vicwest soit celui utilisé pour le périmètre et le soffite de la galerie;*
- *L'acier prépeint ou l'aluminium soit celui utilisé pour la structure des garde-corps alors que le verre et l'utilisation de câbles d'acier décoratifs (acier inoxydable) soient utilisés pour les garde-corps des galeries du rez-de-chaussée et de l'étage;*
- *Les luminaires soient constitués d'encastrés DEL et murale DEL de couleur «blanc chaud».*

QUE la présente résolution remplace celles portant les numéros 2012-10-509 et 2013-09-425.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-161

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 2 960 940 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR CENTRE-VILLE) ET ACCEPTANT LES DÉROGATIONS PROPOSÉES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 960 940 du Cadastre du Québec désire démolir la résidence située au 125 rue Saint-Antoine considérant qu'elle est insalubre et irrécupérable à des fins de transformation pour un usage commercial;

ATTENDU QUE le propriétaire désire agrandir, à même ce site, le stationnement de l'immeuble sis au 160-168 rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 960 940 du Cadastre du Québec a demandé des dérogations mineures afin de permettre un espace ouvert pour l'accès aux espaces de stationnement bornant l'avenue Saint-Louis au lieu d'une voie d'accès d'une largeur maximum de 9,0 mètres telle qu'autorisée à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre, au centre-ville, l'aménagement d'espaces de stationnement où des espaces verts privés sont aménagés, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.4.8 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 mars 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 960 940 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures et ce, conditionnellement à l'aménagement des terre-pleins par des végétaux selon un plan fourni par la SAMAR;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dans un premier temps, la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat à la compagnie *9080-7603 Québec inc.* afin qu'elle puisse procéder à la démolition de la résidence située au 125 rue Saint-Antoine.

QUE dans un second temps, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 960 940 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 160-168 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant un espace ouvert pour l'accès aux espaces de stationnement bornant l'avenue Saint-Louis et en permettant, au centre-ville, l'aménagement d'espaces de stationnement où des espaces verts privés sont aménagés.

QUE ces autorisations soient toutefois conditionnelles à l'aménagement des terre-pleins situés à l'intersection de la rue Saint-Antoine et de l'avenue Saint-Louis par des végétaux, et ce, conformément au plan fourni par la SAMAR en date du 1^{er} avril 2014 et se détaillant ainsi :

- Plantation de huit (8) arbres (3 érables de l'Amur et 5 lilas japonais / calibre entre 200 et 250 cm)
- Plantation de treize (13) arbustes (8 spirées goldflame et 5 spirées arguta)

QUE par conséquent, la compagnie *9080-7603 Québec inc.* devra, pour l'obtention du certificat de démolition et du permis d'aménagement du stationnement public, déposer le montant de cet aménagement représentant, selon le scénario choisi, l'une ou l'autre des sommes suivantes :

- Fourniture et plantation des végétaux par la SAMAR 2 230,00 \$, taxes en sus
- Fourniture des végétaux par la SAMAR 1 220,00 \$, taxes en sus

Adopté à l'unanimité.

2014-04-162

**DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. /
COMPENSATION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET
D'ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1.1 du règlement de lotissement numéro 1392-2007, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit, soit céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain d'une superficie équivalant à 10% de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et/ou verser à la Ville un montant en argent équivalant à 3% de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le projetant-acquéreur du développement domiciliaire du promoteur *Château-Vac inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de connaître les intentions de la Ville quant à la façon d'établir la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'ensemble du développement domiciliaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme au projetant-acquéreur du développement domiciliaire du promoteur *Château-Vac inc.* qu'il n'est pas de son intention de demander au promoteur, à titre de compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, de céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain d'une superficie équivalant à 10% de la superficie du terrain de son futur développement domiciliaire, soit de la rue Roméo-Vachon projetée (phase 2014) jusqu'à l'autoroute 73.

QUE par conséquent, le promoteur doive, dans un premier temps, déduire de la banque créée par la superficie de la bande de protection le long de l'autoroute 73 (résolution numéro 2009-04-145) toute superficie équivalant à 10% de la superficie du terrain visé par une opération cadastrale et après son épuisement, verser à la Ville en argent, conformément au règlement de lotissement en vigueur, un montant équivalant au pourcentage de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE
DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2014**

Le maire **Gaétan Vachon** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2014 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – Combo work-out multi accent step cuisses-fesses	35,00 \$
	Professeure – work-out multi	35,00 \$
	Professeure – Zumba	35,00 \$
	Professeur – Zumba maman	35,00 \$
	Tissu aérien	26,00 \$
Asselin, Mariette	Animateur – cardio plein air	35,00 \$
Bouchard, Pierre	Responsable – badminton libre	Sal. minimum
Breton, Catherine	Animateur – soccer récréatif intérieur	25,00 \$
Fortin, Pierre	Éveil sportif et cirque	13,00 \$
Giguère, Jean-Philip	Responsable – badminton libre	Sal. minimum
Gourde, Jeany	Responsable – badminton libre	Sal. minimum
Lajeunesse, Rosalie	Éveil sportif	13,00 \$
Lajeunesse, William	Mini basket	15,00 \$
Paradis, Manon	Animatrice - cardio Plein Air	35,00 \$
Poulin, Simon	Éveil sportif et cirque	13,00 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$
Cayer, Mylène	Professeur – baladi	24,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture	24,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture	32,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – mouvement pilates	35,00 \$
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	30,00 \$
Sylvain, Francine	Professeur – danse de ligne	24,00 \$
Tremblay, Jean	Professeur – synergologie	25,00 \$
Turmel, Frédéric	Professeur – hip hop	20,00 \$
TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Vachon, Sarah	Coordonnatrice – Vacances-Été	15,00 \$
ACTIVITÉS – CONGÉS SCOLAIRES ET SOUTIEN		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Couette, Guylène	Spécialiste	15,00 \$
Langevin, Jessica	Animateur	Sal. minimum
Turmel, Frédéric	Animateur	Sal. minimum
ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,90 \$
	Responsable des horaires	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Beaupré, Rose-Marie	Moniteur	14,15 \$
	Sauveteur	13,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Bégin, Claude-Anne	Assistant-sauveteur	10,65 \$
	Assistant-moniteur	10,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Berthiaume, Julie	Surveillance	16,15 \$
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,15 \$
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Enseignement – natation adulte	15,50 \$
Réunion de gestion	Sal. minimum	

Berthiaume, Samuel	Enseignement – croix de bronze et RCR	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	20,65 \$
	Enseignement et requal. SN	21,15 \$
	Moniteur	17,15 \$
Boutin, Ariane	Surveillance	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	11,15 \$
	Surveillance	13,15 \$
	Assistant-moniteur	10,65 \$
Breton, Catherine	Moniteur	12,15 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	10,65 \$
	Assistant-moniteur	10,65 \$
Chabot, Amélia	Assistant-sauveteur	10,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,65 \$
	Moniteur	12,15 \$
	Sauveteur	11,65 \$
Cliche, Anne-Marie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	12,15 \$
	Sauveteur	11,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,65 \$
Cliche-Lessard, Jeanne-Hélène	Assistant-sauveteur	10,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur	10,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	13,15 \$
Couture, Gabrielle	Assistant-moniteur	10,65 \$
	Moniteur	14,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	12,15 \$
	Sauveteur	11,65 \$
Delisle, Véronique	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	12,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	14,15 \$
	Surveillance	13,15 \$
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	11,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	14,15 \$
	Surveillance	13,15 \$
	Préposée à l'accueil	11,15 \$
Faucher, Marie-Hélène	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	12,65 \$
	Surveillance	16,15 \$
Fortin, Pierre	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	12,65 \$
	Surveillance	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur	11,15 \$
Giguère, Maria-Camila	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	12,65 \$
	Surveillance	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur	11,15 \$
Gourde, Jeany	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	12,65 \$
	Enseignement - spécialités adultes	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,15 \$
	Moniteur	16,15 \$
Lagrange, Kathy	Surveillance	14,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Moniteur	17,15 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,00 \$
Langevin, Jessica	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	16,15 \$
	Enseignement – AMSA-MSA	20,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	14,15 \$
Larouche, Myriam	Assistant-sauveteur	10,65 \$
	Préposée à l'accueil	10,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	13,15 \$
	Assistant-moniteur	11,15 \$
Lessard, Claudya	Moniteur	12,15 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	11,15 \$
	Assistant-moniteur	11,15 \$
Marcoux, Josiane	Moniteur	12,15 \$
	Enseignement spécialisé et minimaîtres	14,15 \$
	Surveillance	11,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement minimaîtres	18,58 \$
Pomerleau, Johanne	Surveillance	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	14,23 \$
	Surveillance	13,15 \$
	Enseignement spécialisé et minimaîtres	14,15 \$
Roy, Anne-Sophie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur	10,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	17,15 \$
	Mentorat	20,00 \$
Thibault, Louis	Surveillance	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur	10,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	17,15 \$
Vachon, Julie	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	16,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 70 000,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-164

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET FRIPOUILLES

Le maire **Gaétan Vachon** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Fripouilles les personnes suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Vachon Sarah	Coordonnatrice	15,00 \$
Audet, Marylène	Responsable – Service de garde	13,00 \$
Roy, Paméla	Animateur	11,25 \$
Savoie, Marie-Pier	Animateur	11,25 \$
Asselin, Émilie	Animateur	11,25 \$
Faucher, Maude	Animateur	11,25 \$
Roy, Audrey	Animateur	10,75 \$
Vachon, Jean-Simon	Animateur	10,75 \$
Turmel, Marie-Pier	Animateur	10,50 \$
Leclerc, Stéphanie	Animateur	10,50 \$
Vachon, Félicia	Animateur	10,50 \$
Turmel, Frédéric	Animateur	11,25 \$
Audet, Hubert	Animateur	10,75 \$
Lévesque, Claudine	Animateur	10,75 \$
Leblond, Raphaël	Animateur	11,25 \$
Lachance, Paméla	Animateur	10,75 \$
Lamonde-Forgues, Lila	Animateur	10,50 \$
Beaudoin-Berthiaume, Claudia	Animateur	10,50 \$
Faucher, Samuel	Animateur	10,50 \$
Vachon, Josiane	Animateur	10,50 \$
Daigle, Roxanne	Animateur	10,50 \$
Veilleux, Laurence	Animateur	10,50 \$
Giguère, Carole-Anne	Animateur	11,25 \$
Grondin, Antoine	Animateur	10,50 \$
Grenier, Jennifer	Accompagnateur en loisir	10,75 \$
Nadeau, Louka	Accompagnateur en loisir	10,50 \$
Lehoux, Marielle	Accompagnateur en loisir	10,75 \$
Boutin, Ariane	Accompagnateur en loisir	10,75 \$
Cliche, Alexane	Accompagnateur en loisir	10,50 \$
Gagnon-Thivierge, Audrey	Spécialiste en art	13,00 \$
Gosselin, Jessica	Spécialiste en danse	13,00 \$
Camiré-Campagna, Maïlee	Surplus – animateur	10,50 \$

Bolduc Giguère, Anaïs	Surplus – animateur	10,50 \$
Maguire, Leslie	Surplus – animateur	10,50 \$
Tardif-Astell, Camille	Surplus – animateur	10,50 \$
Parizeau, Karine	Surplus - animateur	10,50 \$

QU'aucun nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme «Camp de jour», le rang obtenu au classement final (référence à la note de service datée du 7 avril 2014) permettrait de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire embauche également du personnel additionnel «surplus – animateur», pour normaliser les ratios des groupes plus jeunes. Ces employés constituent la banque de substitut.

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 133 270,00 \$ n'incluant pas les bénéficiaires marginaux, par conséquent, un montant supplémentaire de 15 000,00 \$ par rapport au budget actuel est nécessaire pour assurer un ratio conforme aux normes de l'ACQ.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 64.
Modification budgétaire numéro 4075.*

Adopté à l'unanimité.

2014-04-165

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-2014)

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de mesdames Line Gagnon, Josée Rivest et de monsieur Gaston Lévesque, a procédé à l'analyse des projets déposés au *Programme de soutien à la restauration des bâtiments à caractère patrimonial* dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tels que recommandés par les membres du comité de sélection dans leur rapport daté de mars 2014, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes et permis inclus)
Marcel Gosselin 235 avenue du Collège	1 374,39 \$
9209-5678 Québec inc. 199 rue Notre-Dame Nord	2 558,79 \$
Bureautique Reno inc. 240 rue Notre-Dame Nord	2 472,66 \$
Maison Historique Pierre-Lacroix inc. 552 rue Notre-Dame Nord	949,91 \$
Oeuvre & Fabrique Ste-Marie 750 rue Notre-Dame Nord	1 207,48 \$
Oeuvre & Fabrique Ste-Marie 62 rue Notre-Dame Sud	2 831,19 \$
Martine Turcotte 235 rue Notre-Dame Sud	3 790,58 \$
Stéphane Leblanc & Isabelle Caron 252 rue Notre-Dame Sud	4 121,10 \$
Louissette Audet 284 rue Notre-Dame Sud	4 121,10 \$
Patricia Marcoux 625 rue Notre-Dame Sud	4 121,10 \$
Jean-Marc Boulanger & Martine Gobeil 129 rang Saint-Étienne Nord	2 862,10 \$
Reinette Simard 1495 rang Saint-Étienne Nord	917,46 \$
Léonard Giguère 950 rang Saint-Étienne Sud	2 492,44 \$
Micheline Châtigny 1790 rang Saint-Étienne Sud	4 121,10 \$
Jean Hébert 940 rang Saint-Gabriel Sud	2 937,52 \$
Louis Lacasse & Danielle Lacasse 105 rue Saint-Antoine	4 121,10 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	45 000,00 \$

QUE l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 45 000,00 \$, taxes et permis inclus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours conformément au règlement numéro 1589-2014. La Ville de Sainte-Marie précise toutefois qu'aucune aide additionnelle ne sera accordée pour tout dépassement de coûts pour les projets retenus, et ce, même si la totalité de l'aide admissible n'est pas entièrement versée.

QUE le versement de ces subventions soit toutefois conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édictées au règlement numéro 1589-2014, entre autres :

- l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;
- la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville;

QUE par conséquent, la Ville refuse trois (3) projets présentés dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée aux propriétaires par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les informer.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE À SAINTE-MARIE / DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE PRINCIPE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a, dans sa correspondance du 16 mai 2012, accordé un report de l'entente de principe à l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque municipale en vertu du programme *Aide aux immobilisations*, et ce, jusqu'au 15 mai 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, au cours des cinq (5) dernières années, connu plusieurs changements dans son organisation administrative, notamment à la direction générale et à la direction du Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QU'au cours du mandat 2009-2013, le maire a démissionné de ses fonctions dans les derniers douze (12) mois de son mandat impliquant ainsi une réorganisation au sein du conseil municipal et la nomination d'un nouveau maire au sein de l'équipe;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2013, la Ville de Sainte-Marie a dû, suite au déversement de pétrole dans le lac Mégantic qui se jette dans la rivière Chaudière, déployer tous ses effectifs en mesures d'urgence afin de prendre les mesures nécessaires pour fermer la prise d'eau à la rivière Chaudière et approvisionner en eau potable sa population cessant ainsi, pendant cette période, la continuité du dossier de la bibliothèque;

ATTENDU QUE le 3 novembre 2013, un nouveau conseil municipal a été élu, dont six (6) nouveaux élus municipaux, et depuis cette élection, les membres du conseil n'ont pu s'approprier tous les dossiers administratifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont comme objectif de déposer un plan stratégique au cours des prochains mois;

ATTENDU QU'un troisième report permettrait à la Ville de rationaliser davantage sa dette;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Direction de Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications du Québec recommande de demander un report de l'entente de principe;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Culture et des Communications de renouveler, pour une période additionnelle de deux (2) ans soit jusqu'au 15 mai 2016, l'accord de principe à l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque municipale, et ce, en vertu du programme *Aide aux immobilisations*.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-167

NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA VILLE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2014-2015»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit présenter au ministère de la Culture et des Communications la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2014-2015*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Hélène Gagné, greffière*, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2014-2015*.

QUE par conséquent, le maire *Gaétan Vachon* et la greffière *Hélène Gagné* soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-168

EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie d'embaucher une personne pour effectuer du remplacement à titre de commis à la bibliothèque temporaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Valérie Bolduc* à titre de commis à la bibliothèque temporaire pour remplacer les employées régulières.

QUE *madame Bolduc* effectuera du remplacement à compter du 15 avril 2014.

QUE *madame Bolduc* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 – 6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 66.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-169

ADOPTION DU CADRE DE GESTION ET TARIFICATION 2014 DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a déposé son cadre de gestion et tarification 2014;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le cadre de gestion et tarification 2014 du Service des loisirs, culture et vie communautaire daté du mois de mars 2014.

QUE tout changement apporté au cadre de gestion et tarification 2014 doive faire l'objet d'une nouvelle résolution avant son application.

QUE la tarification énoncée au cadre de gestion doive également être incluse au règlement sur la tarification des activités, biens et services et par conséquent, cette réglementation aura préséance sur le cadre de gestion et tarification 2014 du Service des loisirs, culture et vie communautaire advenant des disparités quant aux montants qui y sont inscrits.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-170

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES AU BANQUET), SAISON DES GLACES 2013-2014

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher deux (2) ressources additionnelles à titre de préposées au banquet pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *mesdames Julie Nadeau et Claudele Gagnon* à titre de préposées au banquet au Centre Caztel, et ce, respectivement depuis les 19 février et 28 mars 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Julie Nadeau et Claudele Gagnon* à titre de préposées au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, respectivement depuis les 19 février et 28 mars 2014. La rémunération de ces personnes est le salaire minimum pour les employés à pourboire et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-171

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE GESTION DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a mis à jour le cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel présenté par le Service des parcs et des équipements récréatifs et révisé en janvier 2014.

QUE tout changement apporté au cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel doit faire l'objet d'une nouvelle résolution avant son application.

QUE la tarification énoncée au cadre de gestion doit également être incluse au règlement sur la tarification des activités, biens et services et par conséquent, cette réglementation aura préséance sur le cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins advenant des disparités quant aux montants qui y sont inscrits.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-172

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, MARCHE RELAIS POUR LA VIE EN DATE DES 24 ET 25 MAI 2014 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET DE FERMETURE DE VOIE PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer organise la Marche *Relais pour la vie* qui aura lieu les 24 et 25 mai prochains dans la cour de l'École Mgr-Feuiltault;

ATTENDU QU' afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie du boulevard Laroche (de l'avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'à l'avenue Saint-Cyrille, et ce, à partir de 6h00 le 24 mai jusqu'à 12h00 le 25 mai 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, à partir de 6h00 le 24 mai jusqu'à 12h00 le 25 mai 2014, la fermeture à la circulation automobile d'une partie du boulevard Laroche, soit de l'avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'à l'avenue Saint-Cyrille.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs de la marche *Relais pour la vie* à faire circuler les marcheurs dans un circuit fermé dans la cour de l'École Mgr-Feuiltault.

QUE la Ville de Sainte-Marie consente également à assurer un support technique aux organisateurs en leur fournissant, entre autres, 20 tables, 190 chaises, des poubelles, une estrade, un voyage de sable, un véhicule avec remorque, des barrières de sécurité ainsi que la main d'œuvre pour le transport et l'installation dudit matériel.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette marche.

QUE la Ville de Sainte-Marie consente également à prêter aux organisateurs la salle du conseil de l'hôtel de ville pour permettre le décompte de l'argent.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des parcs et équipements récréatifs ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-173

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'INSTALLATION DE QUATRE (4) AÉROTHERMES ET TRAVAUX CONNEXES À LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'installation de quatre (4) aérothermes et travaux connexes à la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de *Pagui inc.* au coût de 67 510,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au seul soumissionnaire, soit la firme *Pagui inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'installation de quatre (4) aérothermes et travaux connexes à la patinoire Placide-Poulin du Centre Cazte à *Pagui inc.*, et ce, pour un montant de 67 510,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie se réserve toutefois le droit de négocier à la baisse le prix soumis puisqu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire.

QUE ladite somme soit financée à même le règlement numéro 1460-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-174

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE DEUX (2) BALANÇOIRES ET D'UN MODULE DE JEUX POUR LE PARC DU RÉSERVOIR

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'achat de deux (2) balançoires et d'un module de jeux pour le Parc du Réservoir;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Équipements récréatifs Jambette inc.	22 277,00 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	26 768,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Équipements récréatifs Jambette inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat de deux (2) balançoires et d'un module de jeux pour le Parc du Réservoir à «*Équipements récréatifs Jambette inc.*», et ce, au montant de 22 277,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

Certificats de crédits du trésorier numéro 69.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-175

RÉSOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DE TONTE DE GAZON DES TERRAINS DE SOCCER DU PARC NATURE TASCHEREAU POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2014

ATTENDU QUE les terrains de soccer du Parc Nature Taschereau n'ont pas été inclus au contrat global de tonte de gazon pour les années 2012, 2013 et 2014;

ATTENDU QUE le Service des parcs et équipements récréatifs a demandé des prix pour la tonte de ces terrains, et ce, auprès de deux (2) fournisseurs, soit *Fertibeauce inc.* et *Toutes saisons – entretien extérieur*;

ATTENDU QUE le Service des parcs et équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat pour la tonte de gazon des terrains de soccer du Parc Nature Taschereau pour la période estivale 2014 à *Fertibeauce inc.*, et ce, au coût de 4 794,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période estivale 2014, à *Fertibeauce inc.*, le contrat pour la tonte de gazon des terrains de soccer du Parc Nature Taschereau, et ce, au coût de 4 794,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-176

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DES PATINOIRES DESJARDINS ET PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL AVEC JEM CONCEPT POUR LA PRÉSENTATION D'UN SALON PLEIN AIR, TOURISME, CHASSE ET PÊCHE DU 18 AU 20 AVRIL 2014

ATTENDU QUE *JEM Concept* désire louer les patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel pour la présentation d'un salon plein air, tourisme, chasse et pêche, du vendredi 18 avril au dimanche 20 avril 2014;

ATTENDU QUE pour rendre possible ce salon, l'enceinte des patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel doit être louée du 16 avril au 21 avril 2014 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location des patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *JEM Concept*, représenté par messieurs Jacques St-Hilaire, Éric Boilard et Mario Pouliot, pour la présentation d'un salon plein air, tourisme, chasse et pêche du vendredi 18 avril au dimanche 20 avril 2014 dans l'enceinte des patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-177

AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DU SYSTÈME D'ALARME DU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE des travaux de modifications doivent être apportés au système d'alarme du Centre Récréatif;

ATTENDU QUE la firme *ASC Sécurité inc.* a soumis une offre de services pour effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 14 585,30 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à leur offre de services du 19 mars 2014, autorise la firme *ASC Sécurité inc.* à procéder aux travaux de modifications du système d'alarme du Centre Récréatif, et ce, pour un montant estimé de 14 585,30 \$, taxes en sus, incluant la fourniture de matériel et le coût de la main-d'œuvre calculé sur une base de 105 heures au taux horaire de 85,00 \$.

QUE le coût de ces travaux soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-178

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE CHÂTEAUNEUF ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ROMÉO-VACHON – PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *Château-Vac inc.*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Châteauneuf et d'une partie de la rue Roméo-Vachon, représentant un total de 200,0 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *Château-Vac inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Châteauneuf et d'une partie de la rue Roméo-Vachon permettra de desservir dix-huit (18) habitations unifamiliales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Châteauneuf et d'une partie de la rue Roméo-Vachon, représentant un total de 200,0 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Château-Vac inc.* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue Châteauneuf et d'une partie de la rue Roméo-Vachon (lot 4 361 104 Ptie) sur une longueur totale de 200,0 mètres linéaires.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 29 000,00 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-179

ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED (LOTS A, B ET C) ET TRAVAUX CONNEXES POUR LA VILLE DE SAINTE-MARIE (LOT D)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 avril 2014 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lots A, B et C) et travaux connexes pour la Ville de Sainte-Marie (lot D), dossier numéro 2426-05-086;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Gilles Audet Excavation inc.	1 050 629,44 \$
Giroux & Lessard ltée	1 082 424,71 \$
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	1 091 820,70 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	1 148 673,72 \$
Les Constructions Edguy inc.	1 194 830,14 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	1 240 672,91 \$
Allen entrepreneur général inc.	1 340 000,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Gilles Audet Excavation inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe aux promoteurs, Mario et Julien Sylvain (lot A), Les Immeubles Mel-Voie inc. (lot B), mesdames Jacqueline, Louisa, Roseline, Marie-Claire Provost et monsieur André Jacques (lot C), pour la soumission de l'entrepreneur *Gilles Audet Excavation inc.* pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une partie de l'avenue Saint-

Alfred (lots A, B et C) et travaux connexes pour la Ville de Sainte-Marie (lot D), et ce, au montant de 1 050 629,44 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière des promoteurs à ces travaux s'établit comme suit :

• Mario et Julien Sylvain (lot A)	268 615,50 \$
• Les Immeubles Mel-Voie inc. (lot B)	479 164,28 \$
• Jacqueline Provost (lot C)	20 063,07 \$
• Louisa Provost (lot C)	20 063,07 \$
• Marie-Claire Provost et André Jacques (lot C)	20 063,07 \$
• Roseline Provost (lot C)	20 063,07 \$

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux (lots A, B et C) soit établie à 138 624,38 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013.

QUE les travaux connexes (lot D) représentant un montant de 83 973,00 \$, taxes en sus, soit entièrement financés par la Ville de Sainte-Marie à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 72.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-180

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2014

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels d'une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2014;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
LVM inc.	15 578,36 \$
Inspec-Sol inc.	15 750,00 \$
Groupe Qualitas inc.	15 980,91 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «LVM inc.» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à coût unitaire relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis lors des travaux 2014 à « LVM inc. », et ce, au montant de 15 578,36 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés et répartis comme suit :

1. une somme de 10 578,36 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013 pour les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne, de l'avenue Saint-Alfred, de la rue Roméo-Vachon, de l'avenue Châteauneuf, de l'avenue des Diamants et d'une rue projetée.
2. une somme de 5 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1567-2013 pour les travaux de réfection de l'avenue Saint-Cyrille et de réhabilitation des conduites d'aqueduc (PIQM).

Certificats de crédits du trésorier numéro 73.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-181

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFFAGE ET D'HUMIDIFICATION DU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour les travaux de climatisation, ventilation, chauffage et d'humidification du Centre Récréatif;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres pour les travaux de climatisation, ventilation, chauffage et d'humidification du Centre Récréatif.

QUE ces travaux, financés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-182

SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE, DE L'EAU USÉE, DE LA NEIGE USÉE ET DE L'EAU DE PISCINE POUR LA PÉRIODE DU 2 AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE la firme Aquatech a demandé des prix pour les services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, de l'eau usée, de la neige usée et de l'eau de piscine pour la période du 2 avril au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont déposé des prix, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Biolab	11 667,40 \$
Maxxam Analytique	13 135,00 \$
Exova	19 267,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse de ces prix, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à la firme *Biolab* au coût de 11 667,40 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 2 avril au 31 décembre 2014, le contrat de services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, de l'eau usée et de l'eau de piscine à « *Biolab* », et ce, au montant estimé de 11 667,40 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire.

QU'à ce montant, pourrait s'ajouter une somme additionnelle de 1 000,00 \$, taxes en sus, pour les nouvelles demandes du gouvernement fédéral (test toxicité truite arc-en-ciel).

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificats de crédits du trésorier numéro 74.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-183

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE NEUF DE L'ANNÉE 2015, 6 ROUES, 4X4, EN REMPLACEMENT DU VÉHICULE INCENDIÉ, GMC 5500 2009 (VM #2009-76)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat d'un véhicule neuf de l'année 2015, 6 roues, 4X4, pour remplacer le véhicule incendié, soit le GMC 5500 2009 (VM #2009-76);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'afin de remplacer le véhicule incendié (GMC 5500 2009 – VM #2009-76), la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition d'un véhicule neuf de l'année 2015, 6 roues, 4X4.

QUE cette acquisition doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-184

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES ET RANGS POUR LES CINQ (5) PROCHAINES SAISONS HIVERNALES (2014-2019)

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement des routes et rangs vient à échéance avec la fin de la saison hivernale 2013-2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de retourner en appel d'offres public pour le déneigement des routes et rangs pour les cinq (5) prochaines saisons hivernales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le déneigement des routes et rangs pour les saisons hivernales 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

QUE ces travaux, financés par les activités financières des années 2014 à 2019, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-185

SAMAR / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 26 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QU'afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne), 4 portes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 13 mai au 26 septembre 2014 (4½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 188,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 5 346,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-186

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 29 AOÛT 2014

ATTENDU QU'afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser certains travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne), 2 portes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir à leurs besoins pour la période du 13 mai au 29 août 2014 (3 ½ mois), et ce, au coût mensuel de 988,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 458,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 76.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-187

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 29 AOÛT 2014

ATTENDU QU'afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien de la Véloroute prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne), 2 portes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir à leurs besoins pour effectuer les travaux d'entretien de la Véloroute pour la période du 13 mai au 29 août 2014 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 988,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût mensuel de location de ce véhicule incluant les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 458,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 77.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-188

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2014

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de quatre (4) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Guillaume Dumas, Isael Royer, Anthony Giroux et Olivier Létourneau* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics, et ce, pendant la période estivale 2014. Ces étudiants seront embauchés pour une période pouvant varier entre dix (10) et seize (16) semaines, à raison de 40 heures/semaine, au cours de l'été 2014, et ce, répartie entre le 12 mai et le 12 septembre 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *messieurs Charly Lavoie et Olivier Hudon* à titre d'étudiants réservistes pour effectuer le remplacement occasionnel d'étudiants embauchés pour la période estivale 2014.

QUE leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

QUE les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-189

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2014-01-18 adoptée en date du 13 janvier 2014, avait autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat de divers équipements pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements (laser de construction, compacteur «jumping jack» et détecteur de monoxyde de carbone) a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2014 à 13 600,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de ces divers équipements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition de divers équipements auprès des fournisseurs suivants, soit :

Équipements	Nom du fournisseur	Montant
Laser de construction «rotatif GL 422» Spectra Precision	Cansel	2 150,00 \$
Compacteur «jumping jack»	Sainte-Marie Location inc.	2 540,00 \$
Détecteur de monoxyde de carbone E3SM / E3SCO	Detekta	7 995,00 \$
TOTAL		12 685,00 \$

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE le coût net de ces équipements, soit 13 155,69 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans, soit 4 385,23 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-190

**SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS PRÉVENTIONNISTES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME SÉCURI-PARC POUR LA PÉRIODE
ESTIVALE 2014**

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de deux (2) étudiants préventionnistes dans le cadre du programme Sécuri-Parc pour la période estivale 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Marie-Phylip Cloutier et Kim Poulin* à titre de préventionnistes dans le cadre du programme Sécuri-Parc, et ce, à compter du 3 juin 2014, pour une période approximative de dix (10) semaines, à raison de 35 heures par semaine, selon un horaire déterminé par le directeur du Service de police.

QUE mesdames *Cloutier* et *Poulin* soient supervisées par le Service de police. Elles seront rémunérées au tarif horaire de 12,30 \$ et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-191

SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE DE DEUX (2) POLICIERS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche de deux (2) policiers temporaires au Service de Police, et ce, afin de remplacer deux (2) autres policiers temporaires, qui, pour le premier cas, est en retrait préventif et dans le second cas, bénéficiera soit de semaines de paternité ou de semaines parental;

ATTENDU QU'un policier temporaire est actuellement affecté au remplacement du sergent substitut qui remplace le sergent patrouilleur en arrêt de travail depuis bientôt un an;

ATTENDU QU'afin de pouvoir répondre à nos obligations en vertu de la *Loi de police* et le niveau de service 1, de respecter notre convention collective et d'assurer la conformité du plan d'organisation policière, le Service de police a, pendant les périodes intensives de congé, besoin de cinq (5) temporaires;

ATTENDU QUE pour toutes ces raisons, il est primordial d'ajouter deux (2) policiers temporaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède donc à l'embauche de *messieurs Marc-Antoine Dumas* et *Charles-Olivier Giguère* à titre de policiers temporaires au Service de Police.

QUE leurs conditions de travail soient celles prévues dans la convention collective des policiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-192

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE NEUF ET MODIFICATION D'UN FOURGON DE SAUVETAGE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de sécurité incendie a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat d'un camion incendie neuf et modification d'un fourgon de sauvetage;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles de :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Maxi Métal inc.	147 295,00 \$
Industries Lafleur	151 071,00 \$
Équipement d'incendie Levasseur inc.	154 559,00 \$

Ces montants excluent les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de sécurité incendie recommande la soumission du fournisseur *Maxi Métal inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un camion incendie neuf et modification d'un fourgon de sauvetage au fournisseur *Maxi Métal inc.* au montant de 147 295,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce véhicule, représentant un montant de 152 759,60 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de dix (10) ans, soit 15 275,96 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 82.
Modification budgétaire numéro 4076.*

Adopté à l'unanimité.

2014-04-193

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le comité directeur du *Club de Patinage artistique de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui s'est tenu le 12 avril 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* pour la présentation de son spectacle annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-194

AIDE FINANCIÈRE / BRIGADIERS SCOLAIRES DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la responsable de la brigade scolaire, madame Catherine Giroux, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2014 une aide financière au montant de 900,00 \$ au groupe *Brigadiers scolaires de Sainte-Marie* afin de récompenser ces jeunes bénévoles qui se sont dévoués pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-195

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2014

ATTENDU QUE les responsables de la 10^e édition du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 5 au 8 juin 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 13 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 10^e édition de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 5 au 8 juin 2014.

QUE pour répondre à certains besoins reliés à l'absence de l'aréna Paul-Henri-Drouin sur les lieux du site, la Ville de Sainte-Marie accorde une contribution supplémentaire de 10 000,00 \$ pour l'édition 2014 du festival.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces sommes qui seront prises à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-196

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ ALZHEIMER CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE les représentants de la *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour poursuivre leurs activités auprès des personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer et soulager la détresse de leurs proches aidants;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, une aide financière au montant de 350,00 \$ à la *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* pour lui permettre de maintenir ses activités auprès des personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer et soulager la détresse de leurs proches aidants.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 86.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-197

AIDE FINANCIÈRE / DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC. (ÉCOLE DE DANSE MANIGANCE)

ATTENDU QUE les responsables de l'*École de danse Manigance* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leurs activités pour l'année 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, aux Danseurs de Ste-Marie inc. (*École de Danse Manigance*) une aide financière au montant de 7 000,00 \$ afin de leur permettre de réaliser leurs activités régulières incluant l'embauche d'une coordonnatrice.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-198

FÊTE NATIONALE 2014 / ALLOCATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE, AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE ET FERMETURE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAROCHELLE

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Sainte-Marie est intéressée à prendre en charge une partie de l'organisation de la fête nationale 2014 sans toutefois prendre le risque financier qui y est associé;

ATTENDU QUE les festivités de la fête nationale 2014 devront se tenir sur le site du stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin et ce, en raison des nouveaux aménagements paysagers dans la cour de l'École Mgr-Feuiltault;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Ville de Sainte-Marie doit allouer une enveloppe budgétaire pour l'organisation des festivités;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE considérant que les festivités doivent se dérouler sur le site du stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin et que cela nécessite la location et l'installation de clôtures, la location de toilettes chimiques ainsi que la location d'une scène avec toiles, la Ville de Sainte-Marie alloue une enveloppe budgétaire de l'ordre de 12 700,00 \$ pour l'organisation des festivités de la fête nationale 2014.

QUE ce montant inclut une aide financière au montant de 5 000,00 \$ à être versée à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale qui se tiendront le 23 juin 2013 sur le stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à verser à l'Association des pompiers de Sainte-Marie un montant équivalant à 15% des profits nets liés à l'événement.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour permettre la tenue des festivités de la fête nationale 2014, autorise la fermeture à la circulation automobile d'une partie du boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille, du 23 juin à 7h00 jusqu'au 24 juin à 11h00. La Ville de Sainte-Marie permet également aux organisateurs d'interdire l'accès au stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin par l'avenue Saint-Cyrille et par l'avenue Saint-Thomas, et ce, pendant la même période.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le transfert des activités au Centre Caztel en cas de mauvaise température.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 88.
Modification budgétaire numéro 4077.*

Adopté à l'unanimité.

2014-04-199

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER AU 26^e COLLOQUE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE QUI SE TIENDRA À VICTORIAVILLE DU 1^{er} AU 3 MAI 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater des représentants pour participer au 26^e Colloque du Carrefour Action municipale et famille qui se tiendra à Victoriaville du 1^{er} au 3 mai 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par la conseillère Luce Lacroix et par le conseiller Rosaire Simoneau pour participer au 26^e Colloque du Carrefour Action municipale et famille qui se tiendra à Victoriaville du 1^{er} au 3 mai 2014.

QUE ces dépenses d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement étant estimées à 1 375,00 \$ seront payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-200

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE AINSI QUE LA CONSOLIDATION DES RÉSEAUX DE VÉHICULES HORS ROUTE / NOMINATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE, NOMINATION DE LA PERSONNE MANDATÉE PAR LA VILLE ET AUTORISATION DE SIGNATURES (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-02-86)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-02-86 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2013, nommé la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* à titre de maître d'œuvre, autant dans son financement que dans sa réalisation des ouvrages reliés à la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie entend remplacer la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* à titre de maître d'œuvre des ouvrages reliés à la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QU'il y a lieu également de mandater une personne pour agir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, et d'autoriser les signataires de tout document en rapport avec ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2013-02-86 adoptée le 11 février 2013 en remplaçant la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* à titre de maître d'oeuvre par la Ville de Sainte-Marie, autant dans son financement que dans sa réalisation, des ouvrages reliés à la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur.

QUE par conséquent, monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie soit mandatée pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre des ouvrages reliés à la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient les personnes désignées et autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document en rapport avec le projet de construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2013-02-86 adoptée le 11 février 2013.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-201

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-10-522 adopté le 11 octobre 2011, appuyé le projet de construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de confirmer son engagement financier dans le cadre du projet de construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dans le cadre du projet de construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière, la Ville de Sainte-Marie confirme, en sus du montant de 25 000,00 \$ déjà consenti à titre de fonds de démarrage, son engagement financier de l'ordre de 300 000,00 \$ se détaillant comme suit :

- Achat du terrain (rive est) des Immeubles Poulin & Rousseau inc. SENC (déjà payé)	
- résolution numéro 2013-10-517	35 000,00 \$
- Achat du terrain (rive ouest) des Immeubles PDM inc. et frais accessoires (notaire, arpenteurs, CPTAQ)	51 391,49 \$
- Corporation de développement touristique de Ste-Marie (nouvelle avance pour paiement de factures)	25 000,00 \$
- Aide financière nette	188 608,51 \$

À noter que si des taxes s'ajoutent aux montants ci-haut mentionnés, l'aide financière nette sera réduite d'autant.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à verser un montant additionnel de 50 000,00 \$ si les autres partenaires, tels le ministère des Transports, les clubs de motoneiges et de quads augmentent leur participation financière de façon significative dans le cadre de ce projet.

QUE le trésorier soit autorisé à verser l'aide financière de 25 000,00 \$ à la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie pour lui permettre de payer des mandats qu'elle a déjà autorisés.

QUE ces sommes soient financées à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.
Modification budgétaire numéro 4078.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-202

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / ACQUISITION DU LOT 3 138 985 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES PDM INC. / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition du lot 3 138 985 du Cadastre du Québec, propriété des Immeubles PDM inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte de vente notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Pierre Blouin* à préparer l'acte notarié pour la cession par le propriétaire, *Immeubles PDM inc.*, du lot 3 138 985 du Cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 40 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à lui rembourser les frais d'arpenteur, de notaire, les taxes municipales et scolaires ainsi que les droits de mutation, totalisant la somme de 11 391,49 \$, taxes en sus si applicables.

QUE ces sommes soient financées à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 91.
Modification budgétaire numéro 4079.*

Adopté à l'unanimité.

2014-04-203

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ATTENDU QU'en considération de l'octroi des aides financières gouvernementales au projet, le ministère des Transports souhaite connaître le coût réel du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour connaître le coût réel du projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le projet de construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière.

QUE le coût réel du projet permettra, entre autres, aux différents partenaires financiers d'établir leur participation réelle au projet et d'en compléter le financement.

QUE le fait d'aller en appel d'offres public et par voie électronique n'engage aucunement la Ville de Sainte-Marie à réaliser le projet de construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-204

SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ ET MADAME FERNANDE L. DROUIN

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour conclure une entente concernant madame Fernande L. Drouin, et ce, conditionnellement à l'abolition du corps de police;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer une lettre d'entente avec *l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ et madame Fernande L. Drouin*.

QUE les sommes à verser en vertu de cette entente soient financées à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 92.
Modification budgétaire numéro 4080.*

Adopté à l'unanimité.

2014-04-205

SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES POLICIERS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

La conseillère **Nicole Boilard** déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE la convention collective liant les parties est échue depuis le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente de principe relative au renouvellement de la convention collective;

ATTENDU QUE cette entente a été négociée dans le cadre de l'abolition du corps de police et d'un transfert à la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE cette entente est conditionnelle à l'abolition du corps de police par le ministre de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la lettre d'entente avec l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie relative au renouvellement de la convention collective.

QUE les indemnités de départ à verser en vertu de cette entente soient financées à même le surplus non affecté de la municipalité et que les indexations de salaires pour les années 2011 à 2013 soient payées à même le fonds des activités financières et celles des années 2014 et 2015 à même les activités financières des années correspondantes.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 93.
Modification budgétaire numéro 4081.*

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION DE TROIS (3) POLICIERS RÉGULIERS

2014-04-206

ATTENDU QUE l'entente relative au renouvellement de la convention collective conclue entre la Ville de Sainte-Marie et l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie prévoit la nomination de trois (3) policiers temporaires à titre de policiers réguliers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme, en date du 15 avril 2014, les policiers Tommy Lachance, Guillaume Isabelle et Myriam Châteauneuf à titre de policiers réguliers.

QUE les conditions relatives à ces nominations soient celles prévues dans la lettre d'entente concernant le renouvellement de la convention collective.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-207

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LE DIRECTEUR ET LA DIRECTRICE
ADJOINTE DU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente avec l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie relative au renouvellement de la convention collective;

ATTENDU QUE la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* prévoit que l'écart doit être maintenu entre les rémunérations du directeur et de la directrice adjointe du Service de police et celui du sergent-détective principal;

ATTENDU QUE par souci d'équité par rapport aux autres policiers, il y a lieu d'accorder à monsieur Guy Cliche et à madame Clémence Pomerleau les mêmes avantages que ceux accordés aux autres policiers par la lettre d'entente relative au renouvellement de la convention collective, et ce, aux mêmes conditions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente intervenue avec monsieur Guy Cliche et madame Clémence Pomerleau.

QUE les sommes à verser en vertu de cette entente soient financées à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 94.
Modification budgétaire numéro 4082.*

Adopté à l'unanimité.

2014-04-208

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS ET/OU COMMISSIONS (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-11-568)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de divers comités et/ou commissions internes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE pour la représenter, la Ville de Sainte-Marie mandate au sein des divers comités et/ou commissions jusqu'à la fin de leur mandat en 2017, les membres du conseil suivants :

NOM DU COMITÉ ET/OU COMMISSION	NOM DES MEMBRES DU CONSEIL
Comité des aînés	Rosaire Simoneau
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) Comité d'urbanisme	Nicole Boilard Steve Rouleau
Communications	Gaétan Vachon
Demandes d'aide financière	Rosaire Simoneau Steve Rouleau
Environnement	Au besoin
Ingénierie et travaux publics	Claude Gagnon
Loisirs, culture et vie communautaire	Nicole Boilard Luce Lacroix
Passerelle	Eddy Faucher Claude Gagnon
Planification stratégique	Gaétan Vachon Rosaire Simoneau
Politique culturelle	Luce Lacroix Nicole Boilard
Politique familiale et des aînés	Luce Lacroix Nicole Boilard
Promotion domiciliaire	SDEM / au besoin
Relations de travail	Gaétan Vachon Claude Gagnon Rosaire Simoneau
Revitalisation du centre-ville	Luce Lacroix SDEM / au besoin
Santé / Centre médical de la Nouvelle-Beauce	Gaétan Vachon
Sécurité publique et incendie	Claude Gagnon
Table véhicules hors route (CRÉ Chaudière-Appalaches)	Eddy Faucher
Tourisme	Eddy Faucher

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2013-12-568 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-209

CLUB KIWANIS STE-MARIE, 40^e CYCLO-THON KIWANIS EN DATE DU 25 MAI 2014 / AUTORISATION DE FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Club Kiwanis organise son 40^e Cyclo-thon Kiwanis qui aura lieu le 25 mai 2014 sur la piste cyclable entre Sainte-Marie et Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE la cour de l'École Mgr-Feuillault constitue le point de ralliement du 40^e Cyclo-thon Kiwanis;

ATTENDU QU'afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie du boulevard Larochelle (entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille) et d'interdire, si nécessaire, l'accès au stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin par l'avenue Saint-Cyrille et par l'avenue Saint-Thomas, et ce, entre 11h00 et 16h00 le 25 mai 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour permettre la tenue du 40^e Cyclo-thon Kiwanis, autorise le 25 mai 2014, entre 11h00 et 16h00, la fermeture à la circulation automobile d'une partie du boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille.

QUE la Ville de Sainte-Marie permette également aux organisateurs d'interdire, si nécessaire, l'accès au stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin par l'avenue Saint-Cyrille et par l'avenue Saint-Thomas, et ce, entre 11h00 et 16h00 le 25 mai 2014.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de ce cyclo-thon.

QU'en cas de pluie, l'activité soit reportée au dimanche 1^{er} juin 2014.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-210

APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DU 20 AU 27 AVRIL 2014 ET ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC TRANSPLANT QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2014, 2015 et 2016

ATTENDU QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus aura lieu du 20 au 27 avril 2014;

ATTENDU QUE *Transplant Québec* souhaiterait conclure une entente de partenariat de trois (3) ans avec la Ville de Sainte-Marie, soit pour les années 2014, 2015 et 2016;

ATTENDU QUE cette entente permettrait, entre autres, de contribuer à faire progresser collectivement à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des citoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus, un geste de grande solidarité sociale qui permet de sauver des vies;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de conclure une entente de partenariat de trois (3) ans avec *Transplant Québec*, soit pour les années 2014, 2015 et 2016, permettant, entre autres, de contribuer à faire progresser collectivement à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des citoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus, un geste de grande solidarité sociale qui permet de sauver des vies.

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui aura lieu du 20 au 27 avril 2014, accepte de déployer le drapeau à l'effigie du don d'organes pendant cette semaine.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie tout document officialisant ladite résolution.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-211

DÉFI DE COURSE À PIED DU CÉGEP DE VICTORIANVILLE POUR LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE EN DATE DU 23 MAI 2014 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE

ATTENDU QU'afin de promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie chez les étudiants, le Cégep de Victoriaville organise le *Défi de course à pied du Cégep de Victoriaville pour le Grand Défi Pierre Lavoie*;

ATTENDU QUE ce défi consiste à courir à pied 175 km reliant la ville de Victoriaville à celle de Québec et débutera le vendredi 23 mai 2014 à 10h00 dans la Ville de Victoriaville et se terminera lorsque les coureurs auront rejoint le groupe du Grand Défi Pierre Lavoie samedi le 24 mai 2014 à 02h00, près de Québec;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques du côté ouest de la rivière Chaudière, entre Scott et Vallée-Jonction;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 23 mai prochain, les organisateurs du *Défi de course à pied du Cégep de Victoriaville pour le Grand Défi Pierre Lavoie*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- *le rang Saint-Étienne Sud*
- *le rang Saint-Étienne Nord*

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

**VÉLOTOUR SP RÉGION DE LÉVIS 2014 EN DATE DES 23 ET 24 AOÛT 2014 /
AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE**

ATTENDU QUE Vélo Québec Événements, mandaté par la Société canadienne de la Sclérose en plaques (division du Québec), organise une randonnée cyclotouristique pour une 25^e année consécutive;

ATTENDU QUE cette randonnée, Vélotour SP Région de Lévis, a comme objectif d'amasser des fonds pour venir en aide aux personnes atteintes de cette maladie et à leur famille, et se déroulera les 23 et 24 août 2014;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, les 23 et 24 août 2014, les organisateurs de *Vélotour SP Région de Lévis*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- Jour 1 – 23 août 2014 / Parcours régulier (81 km)
 - Route Saint-Martin (de la PBV jusqu'à la rue Étienne-Raymond)
 - Rue Étienne-Raymond (de la route Saint-Martin jusqu'à l'avenue Linière)
 - Avenue Linière (de la rue Étienne-Raymond jusqu'à la rue Turmel)
 - Rue Turmel (de l'avenue Linière jusqu'à l'avenue de la Seigneurie)
 - Avenue de la Seigneurie (de la rue Turmel jusqu'à la piste cyclable)
 - Piste cyclable (de l'avenue de la Seigneurie jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys)
 - Avenue Marguerite-Bourgeoys (de la piste cyclable jusqu'à la route Saint-Elzéar)
 - Route Saint-Elzéar (de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'à l'avenue du Pont)
 - Avenue du Pont (de la route Saint-Elzéar jusqu'au rang Saint-Étienne Nord)
 - Rang Saint-Étienne Nord (de l'avenue du pont jusqu'à la municipalité de Scott)

Jour 1 – 23 août 2014 / Option 1 (+20,4 km)

- Piste cyclable (de l'avenue de la Seigneurie jusqu'à la municipalité de Vallée-Jonction)
- Rang Saint-Étienne Sud (de Vallée-Jonction jusqu'à l'avenue du Pont)

- Jour 2 – 24 août 2014 / Parcours régulier (72 km)
 - Route Landry (de la municipalité de Ste-Hénédine jusqu'au rang Saint-Gabriel Nord)
 - Rang Saint-Gabriel Nord (de la route Landry jusqu'à la route Saint-Martin)
 - Route Saint-Martin (du rang Saint-Gabriel Nord jusqu'à la rue Étienne-Raymond)

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2014-04-213

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE MARIBEL

ATTENDU QU'au cours des dernières années, la Ville de Sainte-Marie a réalisé en partenariat avec l'École Maribel et la Commission Scolaire de la Beauce-Etchemin la réfection du parc-école Maribel;

ATTENDU QUE la direction de l'École Maribel envisage des travaux d'embellissement de la cour d'école Maribel consistant à l'aménagement d'un petit terrain en gazon synthétique, l'acquisition d'un module de jeux complémentaire à ceux déjà en place, l'aménagement d'un espace de repos (acquisition de tables et bancs urbains), l'aménagement d'un espace jardinage (composteur, jardin, capteur d'eau pluviale) ainsi que la plantation d'arbres et arbustes;

ATTENDU QUE la direction de l'École Maribel nous a confirmé que l'aménagement du terrain en gazon synthétique était amovible permettant ainsi à la Ville l'ouverture souhaitée pour un futur échange de terrain;

ATTENDU QUE ce projet est estimé à 80 000,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la direction de l'École Maribel s'est adressée aux autorités municipales afin que la Ville de Sainte-Marie participe financièrement au projet d'embellissement de la cour d'école, et ce, pour la somme de 13 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à l'automne 2015 un montant de 10 000,00 \$ à l'École Maribel dans le cadre de son projet d'embellissement de la cour d'école.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie, par le biais de la SAMAR, s'engage à procéder à l'achat et la plantation des arbres et arbustes prévus à l'aménagement paysager du projet *Côté cour, côté jardin !*, ce qui représente un montant de 3 000,00 \$.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise son trésorier à créer une réserve à cette fin à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 95.
Modification budgétaire numéro 4083.*

Adopté à l'unanimité.

2014-04-214

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ RELATIVEMENT AU TRAVAIL D'INTERVENTION DE NATURE URGENTE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 24.1 et 24.2 de la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* concernant le travail d'intervention de nature urgente, plus particulièrement en ce qui a trait à la rémunération attribuée en dehors des heures normales de bureau;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* en ses articles 24.1 et 24.2 concernant le travail d'intervention de nature urgente qui devront, pour cet événement, se lire comme suit :

24.1 *L'employé visé par la présente politique qui est assigné lors du déploiement du plan de mesures d'urgence en phase de préalerte ou d'alerte, reçoit une compensation de 115,40 \$ par événement où l'employé est appelé à être disponible. Ce montant est indexé pour l'année 2015 selon les mêmes pourcentages que les salaires.*

24.2 *L'employé visé par la présente politique appelé à travailler hors des heures normales de bureau pour une intervention de nature urgente (phases de préalerte et d'alerte) recevra une rémunération basée sur son taux horaire à taux simple pour la durée de l'intervention. Le paiement de cette rémunération devra être préautorisé par le directeur général et selon la politique établie à cette fin.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 22 h 02

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.